
Présidence : Suède

1314^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 20 mai 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 18 h 25

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered
Ambassadeur T. Lorentzson

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a souhaité la bienvenue à la nouvelle Représentante permanente de l'Islande auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice Kristín Árnadóttir.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN OUZBÉKISTAN**

Présidente, Coordonnateur des projets en Ouzbékistan (PC.FR/14/21/Corr.2 OSCE+) (PC.FR/17/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/778/21), Fédération de Russie, Royaume-Uni (PC.DEL/741/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/763/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/737/21), Kazakhstan (PC.DEL/754/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/752/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/738/21), Kirghizstan, Turkménistan, Ouzbékistan

Point 2 de l'ordre du jour : EXPOSÉ DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE
ADJOINTE D'ONU-FEMMES,
S. E. M^{me} ÅSA REGNÉR

Présidente, Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes, Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/780/21), Fédération de Russie (PC.DEL/755/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/748/21), Turquie (PC.DEL/785/21 OSCE+), Royaume-Uni, Géorgie (PC.DEL/787/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/753/21), France (PC.DEL/751/21 OSCE+), Canada, Saint-Siège (PC.DEL/749/21 OSCE+), Ukraine, Kazakhstan

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine, Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/784/21), Canada, Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/750/21 OSCE+), Turquie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/740/21)
- b) *Détérioration de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/742/21), Ukraine
- c) *Soixante-dix-septième anniversaire de la déportation des Tatars de Crimée* : Fédération de Russie (PC.DEL/746/21)
- d) *Situation des droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)* : Ukraine, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/743/21), Canada, Royaume-Uni, Turquie (annexe 1), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/783/21), Lituanie (PC.DEL/756/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/747/21)
- e) *Situation des prisonniers de guerre et d'autres détenus arméniens en Azerbaïdjan* : Arménie (annexe 2), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et

pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/782/21), Azerbaïdjan (annexe 3), Fédération de Russie

- f) *Incursion de l'Azerbaïdjan sur le territoire souverain de l'Arménie* : Arménie (annexe 4), Azerbaïdjan (annexe 5)
- g) *Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, célébrée le 17 mai 2021* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/781/21), Espagne (annexe 6), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/757/21), Canada (également au nom de l'Andorre, de l'Islande, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suisse), Fédération de Russie (PC.DEL/765/21 OSCE+)
- h) *Faits récents survenus en Biélorussie* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/777/21), Royaume-Uni (également au nom du Canada), Suisse, Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de l'Ukraine) (annexe 7), Norvège (PC.DEL/758/21), Biélorussie (PC.DEL/762/21 OSCE+)
- i) *Nécessité d'un règlement politique global et à long terme du conflit du Haut-Karabakh* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/759/21), Suisse (PC.DEL/764/21 OSCE+), Royaume-Uni, Canada, Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/779/21), Azerbaïdjan (annexe 8), Arménie (annexe 9), Turquie (annexe 10)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Conférence de Stockholm sur la liberté des médias dans l'espace de l'OSCE, tenue par visioconférence les 18 et 19 mai 2021* : Présidente
- b) *Séminaire sur le cycle du conflit intitulé « Dix ans après Vilnius – Favoriser une approche inclusive et s'étendant à l'OSCE toute entière pour prévenir les*

conflits violents et instaurer une paix durable », se tenant par visioconférence du 17 au 19 mai 2021 : Présidente

- c) *Visite de la Présidente en exercice en Serbie et au Monténégro, prévue du 24 au 26 mai 2021* : Présidente
- d) *Séance spéciale du Conseil permanent, prévue le 25 mai 2021* : Présidente, Arménie
- e) *Reprise des réunions de l'OSCE à Vienne dans un format mixte à partir du 25 mai 2021* : Présidente

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Activités de lutte contre la criminalité organisée et la corruption présentées dans le rapport hebdomadaire de la Secrétaire générale* : Secrétaire générale (SEC.GAL/69/21 OSCE+)
- b) *Présentation des lettres de créance du Représentant permanent de la Grèce auprès de l'OSCE et de la Représentante permanente de l'Islande auprès de l'OSCE* : Secrétaire générale (SEC.GAL/69/21 OSCE+)
- c) *Réunions de la Secrétaire générale avec le Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo, tenue par visioconférence le 14 mai 2021, le Chef de la Présence de l'OSCE en Albanie, tenue à Vienne le 18 mai 2021, ainsi que le Chef et le personnel du Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek et le Directeur de l'Académie de l'OSCE à Bichkek, tenue par visioconférence le 19 mai 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/69/21 OSCE+)
- d) *Visite de la Secrétaire générale en Ukraine, prévue la semaine prochaine* : Secrétaire générale
- e) *Participation de la Secrétaire générale à une retraite avec les chefs des institutions de l'OSCE et le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, prévue au Danemark la semaine prochaine* : Secrétaire générale

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Programme de vaccination contre la Covid-19 pour la communauté diplomatique à Vienne* : Autriche
- b) *Élections législatives anticipées prévues en Bulgarie le 11 juillet 2021* : Bulgarie

- c) *Plan d'action national du Turkménistan dans le domaine des droits humains pour la période 2021–2025 : Turkménistan*

4. Prochaine séance :

Mardi 25 mai 2021, à 15 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Nous commémorons le soixante-dix-septième anniversaire de la tragique déportation de masse des Tatars de Crimée.

Dans la nuit du 18 mai 1944, près de 250 000 Tatars de Crimée ont été arrachés à leur terre ancestrale et exilés dans des conditions inhumaines.

Des dizaines de milliers de Tatars de Crimée ont perdu la vie au cours de cet événement tragique.

Ceux qui ont survécu ont été contraints de vivre dans la nostalgie de leur patrie.

Nous partageons la douleur des Tatars de Crimée. Nous perpéтуons et honorons respectueusement la mémoire de ceux qui ont perdu la vie pendant l'exil.

Soixante-dix-sept ans après l'exil, les Tatars de Crimée font face aux difficultés créées par l'annexion illégale de la Crimée.

La Turquie continuera à soutenir les Tatars de Crimée dans leur combat pour surmonter leur chagrin, réaliser la paix et la prospérité, et protéger leur identité.

À cette occasion, nous confirmons une fois de plus notre ferme soutien à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine, y compris la Crimée.

Madame la Présidente,

Je voudrais conclure mon intervention en récitant le texte d'une ancienne chanson tatare de Crimée, qui est également très connue en Turquie.

En fait, le texte de cette célèbre chanson de Crimée résume notre déclaration et traduit les sentiments de la nation turque concernant la déportation des Tatars de Crimée de leur patrie séculaire il y a 77 ans. Leur douleur est toujours vive.

Je vais d'abord réciter les paroles en turc de Crimée, puis vous en donner la traduction :

Aluřtadan esken yellər
Yüzüme urdı
Balalıktan ösken yerler
Közüme tüřti
Men bu yerde yařalmadım
Yařlıđıma toyalmadım
Vatanıma hasret oldım
Ey, güzel Kırım

Cela signifie littéralement :

Les vents d'Alushta
Me frappent au visage
Les lieux où j'ai passé mon enfance
Ont défilé devant mes yeux
Je n'ai pu ni y vivre
Ni profiter de ma jeunesse
Je me languis seulement de ma patrie
Oh, belle Crimée !

Madame la Présidente, nous vous demandons de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.

Merci.



1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Plus de six mois après la signature de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 sur un cessez-le-feu, qui a mis fin à la violente guerre d'agression lancée par l'Azerbaïdjan et ses alliés contre l'Artsakh, l'Azerbaïdjan continue de détenir illégalement des prisonniers de guerre et des civils arméniens en violation flagrante du droit international humanitaire, des Conventions de Genève de 1949 et de diverses décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, et au mépris total des nombreuses exhortations de la communauté internationale. Afin de justifier d'une manière ou d'une autre leurs actions illégales, les autorités azerbaïdjanaises continuent également de faire circuler de fausses informations visant à dénaturer le statut des prisonniers de guerre et d'autres détenus arméniens.

Dans un communiqué de presse daté du 11 mai 2021, Freedom House a exprimé sa profonde inquiétude face aux « rapports faisant état de traitements et d'abus dégradants, y compris la torture, d'Arméniens capturés et détenus par l'Azerbaïdjan après le récent conflit armé ». L'organisation a demandé instamment aux autorités azerbaïdjanaises « de coopérer pleinement avec la Cour européenne des droits de l'homme qui enquête sur le bien-fondé des rapports faisant état de traitements dégradants infligés aux détenus arméniens, quel que soit leur statut, et de veiller à ce que les personnes encore en détention bénéficient de toutes les protections prévues par le droit international des droits humains et le droit humanitaire, notamment contre la torture et les traitements inhumains, et à ce que les modalités de leur rapatriement soient précisées ». Elle a également rappelé à l'Azerbaïdjan qu'en tant que signataire de la Convention européenne des droits de l'homme, il était « tenu de coopérer pleinement avec la Cour et de fournir toutes les informations demandées en vue de faciliter une enquête transparente sur ces questions graves ».

Madame la Présidente,

Outre le maintien en détention au secret des prisonniers de guerre et des civils arméniens, en violation flagrante du droit international humanitaire et du paragraphe 8 de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020, l'Azerbaïdjan continue également de dissimuler le nombre exact de prisonniers de guerre et de civils détenus, et refuse de fournir la liste correspondante au Comité international de la Croix-Rouge. À la 1312^e séance du Conseil permanent, tenue le 6 mai 2021, ma délégation a présenté des informations sur la torture et le

meurtre brutal et arbitraire de 19 prisonniers de guerre et civils arméniens détenus par l'Azerbaïdjan (PC.JOUR/1312, annexe 2). Le Centre juridique arménien pour la justice et les droits humains a révélé peu après de nouvelles informations choquantes sur les circonstances de ces crimes de guerre. Dans ce contexte, il convient également de rappeler le meurtre brutal d'Erik Mkhitarian, âgé de 18 ans, dont la dépouille a été découverte puis identifiée au moyen d'un test ADN. Erik a été tué en captivité en Azerbaïdjan après la cessation des hostilités. Le 24 novembre 2020, il était encore en vie, comme en témoignent des vidéos diffusées le même jour par des utilisateurs azerbaïdjanais des réseaux sociaux. Le nom d'Erik figurait sur la liste de 23 prisonniers de guerre et d'autres détenus soumise par l'Arménie à la Cour européenne des droits de l'homme. Il s'agit du deuxième meurtre confirmé d'un prisonnier de guerre figurant sur la liste soumise à la Cour. Le premier était celui d'Arsen Gharakhanyan, qui a été torturé et tué après avoir été fait prisonnier par les forces azerbaïdjanaises.

Pendant la guerre d'agression de 44 jours déclenchée par l'Azerbaïdjan avec le soutien direct de la Turquie et des combattants terroristes étrangers qu'elle soutient, des centaines d'Arméniens, dont des militaires et des civils, ont été capturés par les forces armées azerbaïdjanaises. Parmi eux, 73 ont été rapatriés, mais les autres sont toujours détenus en Azerbaïdjan. Compte tenu des meurtres confirmés de prisonniers de guerre et de civils arméniens détenus par l'Azerbaïdjan, la vie et la santé des détenus arméniens restants en Azerbaïdjan courent un grave danger. La Commission d'enquête de la République d'Arménie a engagé plus d'une centaine de procédures pénales en rapport avec toutes ces affaires, qui ont finalement été regroupées en une seule affaire pénale.

Le Bureau du Défenseur des droits humains de la République d'Arménie a analysé des centaines de documents audiovisuels et photographiques, ainsi que des témoignages de victimes et de témoins oculaires, qui confirment l'existence de tortures et d'autres traitements cruels et dégradants infligés aux prisonniers de guerre et d'autres détenus arméniens. L'analyse a également révélé 17 cas de décapitation et de meurtre, et 32 cas de profanation. L'examen des éléments recueillis démontre que la torture et d'autres traitements cruels et inhumains auxquels les militaires azerbaïdjanais ont soumis les prisonniers de guerre et les détenus civils arméniens étaient clairement motivés par la haine ethnique.

Madame la Présidente,

L'Azerbaïdjan ne se limite pas à enfreindre le droit international humanitaire et ses obligations internationales, notamment les principes et engagements auxquels il a souscrit dans le cadre de l'OSCE, mais il fait également fi des obligations lui incombant en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et des arrêts et mesures provisoires rendus par la Cour.

La Cour a estimé en particulier que l'Azerbaïdjan avait manqué à ses obligations car il n'avait pas fourni d'informations sur les prisonniers de guerre et d'autres détenus civils arméniens, comme prévu dans ses décisions en la matière. Ainsi, le 9 mars 2021, en application du paragraphe 2 de l'article 39 de son règlement, elle a décidé de notifier au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe les mesures provisoires qu'elle a appliquées en raison du non-respect par le Gouvernement azerbaïdjanais des délais qu'elle avait fixés concernant la communication d'informations sur les personnes concernées, et du caractère plutôt général et limité des informations qui ont finalement été fournies. (Elle a envoyé sa notification au Comité des Ministres le 16 mars).

Au lieu de revenir sur son comportement inacceptable et d'appliquer les décisions de la Cour et ses obligations internationales, l'Azerbaïdjan poursuit sa campagne de diffamation contre les prisonniers de guerre et les détenus civils arméniens. Il y a quelques jours, le procureur général azerbaïdjanais a annoncé que les soi-disant affaires pénales visant des prisonniers de guerre arméniens sur la base d'accusations de « terrorisme » forgées de toutes pièces étaient sur le point d'aboutir. Apparemment, au cours des prochains jours, nous assisterons à plusieurs simulacres de procès en Azerbaïdjan, dont les autorités ont la réputation de remplir les prisons de personnes « indésirables » sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. L'expérience qu'elles ont acquise en réduisant au silence les défenseurs des droits humains et les dissidents leur a sans doute été utile, puisqu'elles appliquent maintenant cette pratique aux prisonniers de guerre arméniens.

Madame la Présidente,

Les résultats des examens médicaux des personnes rentrées de captivité en Azerbaïdjan et leurs propres témoignages confirment que les prisonniers de guerre arméniens sont soumis à des violences physiques et psychologiques lors des interrogatoires et tout au long de leur détention, dans le but d'obtenir des « aveux » concordant avec les accusations criminelles fictives portées contre eux. Les mauvais traitements et les violences subis par les prisonniers arméniens en captivité en Azerbaïdjan montrent clairement que des actes de torture ont été commis, tels que définis par la Convention des Nations Unies contre la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Nous demandons donc une nouvelle fois aux États participants de l'OSCE d'exercer des pressions sur l'Azerbaïdjan afin qu'il cesse d'agir de manière illégale, qu'il se conforme à ses obligations internationales et qu'il libère sans délai tous les prisonniers de guerre et détenus civils arméniens.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.

1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

Nous souhaitons exercer notre droit de réponse dans le cadre de cette question d'actualité soulevée par la délégation arménienne. Nous ne nous attarderons pas sur certaines des habituelles accusations sans fondement portées par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan car, comme nous l'avons vu ces derniers mois, le dialogue avec une délégation qui déforme continuellement les faits et n'agit pas dans un esprit de coopération ne donne aucun résultat positif. Nous devons toutefois éclaircir les points liés à la situation des prétendus « prisonniers de guerre arméniens », autre question au sujet de laquelle l'Arménie déforme constamment la vérité.

À cet égard, nous soulignons que l'Azerbaïdjan est résolu à faire respecter l'état de droit international, y compris les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme tels qu'applicables à ses installations de détention et au sort des détenus. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 et du droit international humanitaire, l'Azerbaïdjan a libéré et rapatrié tous les Arméniens qu'il détenait et qui avaient droit au statut de prisonnier de guerre.

S'agissant des Arméniens encore détenus en Azerbaïdjan, nous tenons à rappeler ce qui suit. Le groupe de sabotage constitué de 62 militaires arméniens a été transféré de la région arménienne de Shirak vers le territoire azerbaïdjanais fin novembre 2020 après la signature de la déclaration trilatérale, c'est à dire, après la fin de la guerre. Il avait été déployé dans le district azerbaïdjanais de Latchine avant que ce dernier ne repasse sous le contrôle de l'Azerbaïdjan le 1^{er} décembre 2020, conformément aux dispositions de la déclaration trilatérale. Il s'est infiltré profondément en territoire azerbaïdjanais et a commis une série d'attaques terroristes contre des militaires et des civils azerbaïdjanais dans le district de Khojavand, tuant quatre militaires et blessant grièvement un civil. Le groupe a été arrêté à la suite d'une opération anti-terroriste menée par l'Azerbaïdjan.

Les personnes qui ont été dépêchées par l'Arménie sur le territoire azerbaïdjanais dans le but d'y commettre des actes de sabotage et de terrorisme durant la période qui a suivi la signature de la déclaration trilatérale ne sont pas et ne peuvent pas être considérées comme des prisonniers de guerre au sens du droit international humanitaire et tombent sous le coup

du droit pénal de la République d'Azerbaïdjan. Conformément à sa législation, l'Azerbaïdjan mène actuellement une enquête approfondie sur toutes les personnes qui ont été détenues après la signature de la déclaration trilatérale afin d'évaluer les éléments de preuve dont il dispose à leur encontre. À cet égard, nous rappelons également que, le 4 mai 2021, à titre de geste humanitaire, l'Azerbaïdjan a rapatrié en Arménie trois des personnes susmentionnées sans engager de poursuites contre elles.

Les personnes qui restent détenues sont traitées dans le plein respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit azerbaïdjanais. Compte tenu de la dénaturation répétée de cette question par l'Arménie, l'Azerbaïdjan fait preuve d'une transparence accrue quant aux motifs de la détention de ces personnes, aux conditions dans lesquelles elles sont détenues et à l'état d'esprit dans lequel elles se trouvent. L'Azerbaïdjan reste attaché au respect des obligations internationales qui lui incombent, notamment en veillant à ce que les personnes qu'il détient soient traitées avec humanité et soumises à des dispositions justes et conformes au droit.

Nous demandons à l'Arménie d'abandonner son approche futile consistant à déformer les faits et à fournir des informations erronées sur les circonstances et les raisons de la détention par l'Azerbaïdjan des membres du groupe de sabotage susmentionné en affirmant qu'ils devraient bénéficier du statut de prisonnier de guerre qui ne peut pas leur être attribué et en accusant à tort l'Azerbaïdjan de ne pas honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la déclaration trilatérale et du droit international humanitaire. Une telle approche est contre-productive et sape la paix fragile qui a été rétablie après la signature de la déclaration trilatérale.

Nous tenons également à rappeler que l'Arménie a recouru massivement, au cours de la guerre qu'elle a menée l'année dernière, à des mercenaires et à des terroristes qu'elle tente de qualifier de prisonniers de guerre. À cet égard, nous appelons l'attention sur l'enquête menée récemment en vertu des articles pertinents du Code pénal azerbaïdjanais, laquelle a établi que Vicken Abraham Euljekjian, citoyen libanais, avait participé en tant que mercenaire et moyennant une rétribution matérielle à des opérations militaires et à des activités terroristes dans les territoires azerbaïdjanais anciennement occupés. Il a été inculpé de participation en qualité de mercenaire à un conflit militaire, d'entente en vue de commettre un acte de terrorisme et de franchissement illégal de la frontière d'État azerbaïdjanaise. L'acte d'accusation relatif à cette affaire pénale a été approuvé et transmis au tribunal pour examen. De plus amples informations à propos de cette affaire ont été distribuées par notre délégation sous la cote SEC.DEL/175/21 le 6 mai 2021. Dans un même ordre d'idées, nous souhaitons appeler votre attention sur le dernier rapport en date concernant l'utilisation abusive d'organisations à but non lucratif et d'entités caritatives par l'Arménie à des fins de financement du terrorisme, que notre délégation a distribué sous la cote SEC.DEL/184/21 le 13 mai 2021.

Nous attendons de l'Arménie qu'elle s'acquitte de ses propres obligations en vertu du droit international humanitaire. L'Arménie n'a toujours pas rempli son obligation de communiquer des informations sur ce qu'il est advenu de près de 4 000 Azerbaïdjanais portés disparus à la suite de la guerre du début des années 1990, ni d'enquêter sur les nombreux crimes, y compris les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés contre l'Azerbaïdjan et les Azerbaïdjanais. En outre, elle devrait honorer les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire coutumier en rendant publiques les

cartes des mines qu'elle a posées en très grand nombre dans les territoires azerbaïdjanais libérés.

Enfin, nous souhaitons réagir brièvement à la déclaration faite par l'Union européenne et les pays qui y souscrivent. Nous en prenons note et regrettons qu'en dépit des nombreux appels lancés par l'Azerbaïdjan durant le conflit à libérer les détenus sur la base du principe « tous en échange de tous », y compris les deux civils azerbaïdjanais Dilgam Asgarov et Shahbaz Guliyev, qui ont été détenus illégalement, torturés et traités de façon inhumaine pendant six ans, l'Union européenne et les pays alignés soient restés muets. Nous demandons à la délégation de l'Union européenne de s'abstenir de politiser la question, qui est traitée conformément à la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 et dans le plein respect du droit international humanitaire.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.

1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

La situation n'a pas changé depuis la dernière séance du Conseil permanent, tenue le 13 mai, lorsque notre délégation a fourni des informations sur l'incursion de l'Azerbaïdjan dans le territoire souverain de l'Arménie (PC.JOUR/1313, annexe 4). Les troupes azerbaïdjanaises maintiennent leur présence illégale dans les provinces arméniennes de Syunik et Gegharkunik en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Arménie. Cet empiètement des forces armées azerbaïdjanaises sur le territoire souverain arménien, qui constitue une violation flagrante du droit international et des principes et engagements de l'OSCE, représente une menace sérieuse pour la sécurité et la stabilité dans la région et au-delà.

Depuis le 12 mai, l'Arménie s'efforce de résoudre cette question par des moyens politiques et diplomatiques afin d'éviter des pertes inutiles et une nouvelle escalade de la situation déjà tendue dans la région. Les autorités arméniennes ont consulté leurs partenaires internationaux aux niveaux bilatéral et multilatéral, en utilisant toutes les ressources politiques à leur disposition. Cependant, ces consultations n'ont jusqu'à présent donné aucun résultat. Qui plus est, la partie azerbaïdjanaise ne s'est même pas présentée au dernier cycle de négociations, qui devait avoir lieu hier, le 19 mai 2021.

Madame la Présidente,

La présence illégale des forces armées azerbaïdjanaises sur le territoire arménien constitue une violation flagrante du droit international des droits humains, car elle prive les habitants des villages frontaliers arméniens de leur seule source de revenus, à savoir la possibilité d'élever du bétail et d'utiliser des pâturages, et entrave gravement leur accès à l'irrigation et à l'eau potable. Elle s'accompagne, en outre, d'actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre des habitants de ces villages frontaliers, qui sont, entre autres, contraints de partir ou menacés de mort ou de mise en détention. Au lendemain de la guerre d'agression menée par l'Azerbaïdjan et ses alliés, cela crée une pression psychologique supplémentaire sur le peuple arménien de la région.

Compte tenu de la poursuite des exercices militaires d'envergure non notifiés menés par l'Azerbaïdjan et de l'accumulation d'équipements et de forces militaires le long des

frontières avec l'Arménie, on peut raisonnablement supposer que ces actions destructrices et provocatrices visent à aggraver encore la situation d'après-guerre extrêmement fragile et à perturber la mise en œuvre des dispositions de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020.

Chers collègues,

L'Arménie condamne une fois de plus fermement cette incursion dans son territoire souverain et estime que cette action et d'autres actions provocatrices de l'Azerbaïdjan sont délibérées, préméditées et calculées pour occulter ses revendications territoriales à l'encontre de la République d'Arménie. Comme on pouvait s'y attendre, la partie azerbaïdjanaise tente de justifier ces actions sous le prétexte de la délimitation et de la démarcation des frontières. À cet égard, nous réitérons notre point de vue, à savoir que la démarcation et la délimitation ne sont pas un exercice à mener sous la menace d'une arme ou par des commandants sur le terrain, mais constituent bien un processus politique et juridique qui requiert, avant tout, la stabilité et la sécurité, ainsi qu'à l'évidence, un climat de confiance mutuelle.

Nous tenons donc à souligner une nouvelle fois que l'Azerbaïdjan doit cesser ses actions provocatrices et se retirer immédiatement et sans aucune condition préalable, du territoire souverain de l'Arménie.

L'Arménie continuera à explorer toutes les voies diplomatiques possibles et à faire preuve, pour sa part, de la volonté politique nécessaire pour résoudre pacifiquement cette situation.

Madame la Présidente,

L'Arménie est prête à poursuivre ses efforts en vue de désamorcer les tensions et de trouver une solution négociée à l'impasse actuelle créée par l'incursion des forces armées azerbaïdjanaises dans le territoire souverain de l'Arménie.

Toutefois, compte tenu des discours extrêmement belliqueux des dirigeants azerbaïdjanais, de l'incursion la plus récente dans le territoire souverain de l'Arménie et de la conduite d'un autre exercice militaire d'envergure non notifié, les assurances données par l'Azerbaïdjan concernant son aspiration à la coexistence pacifique et sa volonté de s'engager de bonne foi dans des efforts visant à résoudre le conflit sonnent creux et sont clairement trompeuses.

En effet, pour que cela se produise, il faut d'abord un climat propice au dialogue et à l'instauration de la confiance. Cette attitude agressive de l'Azerbaïdjan est un pas dans la mauvaise direction, qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour toute la région.

Pour désamorcer la situation déjà tendue sur le terrain, l'Azerbaïdjan doit avant tout retirer ses troupes du territoire arménien et cesser de faire monter la tension, ce qui pourrait facilement conduire à une nouvelle escalade.

Nous appelons la Présidence suédoise, la Secrétaire générale et les États participants de l'OSCE à répondre de manière appropriée aux actions provocatrices et irresponsables de l'Azerbaïdjan afin d'éviter une nouvelle escalade de la situation et une augmentation des tensions dans la région.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite exercer son droit de répondre à la déclaration de la délégation arménienne.

Ma délégation rejette résolument les allégations selon lesquelles l'Azerbaïdjan aurait violé le prétendu « territoire souverain » de l'Arménie. De telles affirmations sont absolument sans fondement. Nous avons déjà fourni aux États participants des informations concernant les mesures visant à rétablir la frontière internationalement reconnue entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie ainsi qu'à renforcer le système de protection de la frontière, qui sont prises actuellement conformément au droit international et à la déclaration signée le 10 novembre 2020 par le Président de la République d'Azerbaïdjan, le Premier Ministre de la République d'Arménie et le Président de la Fédération de Russie. Aujourd'hui, nous tenons à réaffirmer ce qui suit.

Premièrement, il est pour le moins inhabituel d'entendre des références au principe de l'intégrité territoriale des États de la part d'un pays qui, pendant près de trois décennies, a lui-même non seulement gravement violé ce principe en déclenchant une véritable guerre contre l'Azerbaïdjan et en occupant une partie importante de son territoire souverain, mais qui a également contesté à de nombreuses reprises la mention même de ce principe dans les documents internationaux et sa validité.

Après trois décennies d'occupation du territoire azerbaïdjanais et en l'absence d'un régime frontalier entre les deux pays, l'Arménie n'a toujours pas intégré la nécessité de respecter les frontières d'un État voisin et continue de porter atteinte à son intégrité territoriale. La poursuite de l'occupation de certains des territoires de l'Azerbaïdjan, y compris le village de Karki dans la région du Nakhitchevan et sept villages frontaliers dans le district azerbaïdjanais de Gazakh, la dissémination de faux récits historiques, la diffusion de documents contrefaits au nom d'une entité non-existante, la désignation de localités situées à l'intérieur de la frontière internationalement reconnue de l'Azerbaïdjan sous différents faux noms et le réveil des aspirations revanchardes ne sont que quelques exemples qu'il convient de mentionner.

Deuxièmement, s'agissant du dernier incident en date qui s'est produit sur la frontière d'État, les gardes-frontière azerbaïdjanais sont déployés le long de la frontière internationale entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie conformément à la déclaration trilatérale signée le 10 novembre 2020, qui prévoit, entre autres, le retrait des forces armées arméniennes des districts azerbaïdjanais de Latchine et de Kalbadjar et le rétablissement du contrôle des autorités azerbaïdjanaises sur ces territoires, y compris le tronçon de frontière internationale. Par la suite, l'Azerbaïdjan et l'Arménie se sont employés à préciser la frontière entre eux en s'appuyant sur les cartes officielles correspondantes qui sont à la disposition des deux pays. Ce processus est en cours grâce à des contacts techniques directs entre les services de protection des frontières des parties. Ces contacts ont permis de résoudre les problèmes frontaliers émergents dans les districts azerbaïdjanais libérés de Gubaldy, Kalbadjar et Zangelan.

L'Arménie passe opportunément sous silence le fait qu'après clarification de la frontière dans cette zone, l'Azerbaïdjan permette aux citoyens arméniens d'emprunter l'autoroute Gorus-Gafan, dont un tronçon long de presque 21 kilomètres se situe en territoire azerbaïdjanais. Étant donné que ces deux États étaient en guerre il y a seulement six mois, il s'agit là d'une avancée sans précédent, qui témoigne clairement de la volonté de l'Azerbaïdjan de normaliser ses relations avec l'Arménie et de résoudre les problèmes de frontières de façon constructive.

Troisièmement, dans ce contexte, il ne fait aucun doute que la réaction inadéquate de la partie arménienne et la campagne d'accusations provocatrices lancée ces derniers jours par l'Arménie à propos de la situation entourant le lac Karagol ont des objectifs nationaux à l'approche des élections législatives anticipées qui se tiendront le mois prochain sur fond de crise politique et économique aiguë que le pays connaît actuellement. Dans ces circonstances, la propagande haineuse et les slogans revanchards contre l'Azerbaïdjan sont les seules incitations qu'ont à offrir des rivaux politiques qui sont, d'une part, ceux qui ont déclenché une guerre contre l'Azerbaïdjan au début des années 1990 et, de l'autre, les autorités actuelles, qui ont perdu cette guerre trente ans plus tard. Qui plus est, les incessantes actions provocatrices de l'Arménie ont manifestement pour but de détourner l'attention de la communauté internationale de l'incapacité apparente du pays à appliquer intégralement les déclarations trilatérales qu'il a signées avec l'Azerbaïdjan et la Russie.

Quatrièmement, comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, et comme nous le réaffirmons une fois de plus aujourd'hui, l'Azerbaïdjan n'a aucune revendication territoriale à l'égard de quelque État que ce soit, mais ne cédera pas un centimètre de son territoire à qui que ce soit. L'Azerbaïdjan est attaché à la paix et à la sécurité régionales ainsi qu'à la coopération et à la normalisation des relations entre les deux pays sur base de la reconnaissance et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale mutuelles à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, et il attend de la partie arménienne qu'il en soit de même pour elle.

Cinquièmement, nous demandons instamment à l'Arménie d'accepter la réalité du régime frontalier interétatique le long des districts azerbaïdjanais de Zangelan, Gubadli, Latchine et Kalbadjar et de cesser immédiatement ses tentatives d'aggraver la situation dans la région, y compris en tentant d'internationaliser la question en mêlant des acteurs extérieurs au processus. L'Arménie devrait cesser ses actions provocatrices et ses déclarations belliqueuses et participer de façon constructive aux discussions visant à résoudre la question.

Nous nous félicitons dans ce contexte de la proposition de la Fédération de Russie de créer une commission interétatique chargée de procéder à la délimitation et à la démarcation de l'intégralité de la frontière internationale. Nous espérons que l'Arménie verra aussi cette proposition d'un œil positif.

Et enfin, s'agissant des déclarations faites récemment par certains États participants, qui ont montré un intérêt inhabituel pour cette question, nous réaffirmons que la délimitation et la démarcation des frontières est une question bilatérale qui nécessite une diplomatie silencieuse. Nous demandons par conséquent à ces États participants de s'abstenir de faire des déclarations qui risquent de compliquer encore plus une situation déjà sensible. Nous considérons que de telles déclarations ne peuvent en aucun cas contribuer à une solution pacifique de cette question et qu'elles risquent, au contraire, de produire l'effet inverse en encourageant l'Arménie à continuer de faire des déclarations belliqueuses et à rester sur sa position qui n'est pas constructive. Les déclarations irresponsables dans lesquelles les autorités arméniennes appelaient à utiliser la force, qui ont été prononcées immédiatement après les déclarations de certains États participants, sont révélatrices à cet égard.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.

1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE

L'Espagne s'associe à la déclaration de l'Union européenne et souhaite également faire la déclaration ci-après à titre national.

À l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, le Conseil des ministres du Gouvernement espagnol a approuvé une déclaration institutionnelle qui contient les principaux éléments suivants.

La société espagnole est, pour l'essentiel, une société diversifiée qui respecte les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) et lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou les caractéristiques sexuelles.

Le Gouvernement espagnol défend résolument les droits des personnes LGBTI, tant au niveau national qu'international, et s'emploie à adopter les mesures nécessaires pour continuer de lutter contre les discriminations, les attaques et les actes de violence dont les personnes LGBTI sont encore victimes aujourd'hui.

Avec l'approbation du mariage homosexuel le 30 juin 2005 et son entrée en vigueur le 3 juillet de la même année, l'Espagne est devenue le troisième pays au monde à légaliser ce type de mariage et un modèle de reconnaissance des droits des personnes LGBTI au niveau international.

Toutefois, il est nécessaire de continuer à progresser vers une citoyenneté à part entière en termes de droits et de libertés. En effet, en Espagne, de nombreux obstacles empêchent encore l'égalité juridique de devenir réelle et effective, qui plus est à une époque où l'on constate une remise en question et une régression en matière de protection des droits des personnes LGTBI.

L'émergence de la Covid-19 n'a fait qu'accélérer la détérioration de la jouissance de ces droits. De nombreuses personnes LGBTI connaissent encore des situations de vulnérabilité préoccupantes, qui mettent en évidence les difficultés que nos sociétés continuent de rencontrer pour inclure ces personnes de manière effective et équitable. C'est le cas en particulier de celles qui subissent plus intensément les effets de la discrimination multiple et intersectionnelle, comme les femmes transgenres, qui sont soumises à de

nombreuses discriminations structurelles qui finissent par entraver leur accès au marché du travail et les conduisent souvent à une situation de pauvreté, d'exploitation sexuelle et de traite, de marginalisation et de difficultés d'accès aux services de base.

Il convient également de souligner la proportion de crimes haineux commis à l'encontre des personnes LGTBI.

Compte tenu de tout ce qui précède, les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre des politiques résolues qui respectent les normes internationales en matière de droits humains et favorisent l'égalité réelle et effective des personnes LGTBI et la lutte contre toutes les formes de discrimination. Il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble des citoyens et de valoriser la diversité sexuelle et familiale ainsi que la diversité de genre, sur la base de la conviction que les sociétés inclusives, égalitaires, solidaires et tolérantes sont aussi plus fortes et plus résilientes. La cohésion sociale passe nécessairement par un engagement en faveur de la culture de la diversité et de la non-discrimination, par opposition à celle de la haine et des préjugés.

La protection des droits des personnes LGTBI est ancrée dans notre principe fondamental de la dignité de la personne et du libre développement de la personnalité, en tant que fondement de l'ordre politique et de la paix sociale, ainsi que dans les droits à l'intégrité physique et morale, et à la vie privée et familiale.

La promotion de l'égalité des personnes LGTBI nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques dans divers domaines, par exemple pour prévenir et combattre le harcèlement homophobe et transphobe, promouvoir des politiques de gestion de la diversité sur le lieu de travail ou favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes transgenres.

Au cours des derniers mois, le Gouvernement a montré son ferme engagement à faire progresser la reconnaissance des droits des personnes LGTBI en adoptant différentes mesures, notamment la création, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, d'une Direction générale de la diversité sexuelle et des droits des personnes LGTBI ; la constitution, également pour la première fois, du Conseil de participation des personnes LGTBI, dans le but d'institutionnaliser la collaboration et de renforcer le dialogue permanent entre les administrations publiques et la société civile sur les questions liées à l'égalité de traitement et à la non-discrimination des personnes LGTBI ; et la promotion d'un ensemble de réglementations visant à promouvoir l'égalité réelle et effective des personnes transgenre et la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles.

Grâce à cet ensemble de réglementations, il sera reconnu, comme l'a déjà fait l'Organisation mondiale de la Santé, que les personnes transgenres ne souffrent d'aucune pathologie ; il sera mis fin aux mal nommées « thérapies de reconversion », qui sont en réalité des tortures idéologiques ; les droits des femmes lesbiennes et bisexuelles dans l'accès aux techniques de procréation assistée et dans la filiation de leurs enfants seront pleinement reconnus ; des mesures de discrimination positive seront mises en place pour mettre fin à la grave exclusion sociale dont souffrent de nombreuses personnes transgenres, en particulier les femmes ; enfin, pour la première fois, les droits des personnes intersexuées seront pris en compte.

De même, le Gouvernement entend résolument combattre et réprimer les comportements homophobes, biphobes et transphobes dans les différents espaces de vie en société. Ainsi, conformément à cet engagement, les autorités sportives ont pris récemment les premières mesures contre un comportement homophobe dans le sport espagnol.

Les mesures adoptées par le Gouvernement espagnol doivent être alignées sur les priorités établies au niveau européen. Il convient donc de promouvoir une politique publique visant à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission européenne dans sa première « Stratégie de l'UE en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ 2020–2025 ».

Ces dernières années, l'Espagne a encouragé de nombreuses actions de défense des droits des personnes LGTBI dans différentes enceintes multilatérales, telles que le Conseil des droits de l'homme (soutien au mandat de l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre) ; la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ; le Groupe restreint LGBT de l'ONU (réseau informel et hétérogène de pays, d'organisations internationales, d'ONG et d'organisations de la société civile, créé pour rendre plus visible et soutenir les demandes et les revendications de la communauté LGBTI dans le cadre des Nations Unies) ; la Coalition pour l'égalité des droits (l'Espagne est un membre fondateur de cette organisation intergouvernementale créée pour promouvoir la coopération multilatérale et l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de défense et de promotion des droits des personnes LGBTI) ; le groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité de la Commission européenne ; ou le réseau européen des points focaux LGBTI qui relève du Conseil de l'Europe. En outre, la question des droits humains des personnes LGBTI est régulièrement soulevée dans les dialogues bilatéraux avec les pays tiers.

1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 h) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DANOISE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE
L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA,
DE CHYPRE, DE LA CROATIE, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE, DE
LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'IRLANDE, DE L'ISLANDE, DE
L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG,
DE LA MACÉDOINE DU NORD, DE MALTE, DU MONTÉNÉGRO, DE
LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL,
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA ROUMANIE, DU
ROYAUME-UNI, DE LA SERBIE, DE LA SLOVAQUIE, DE LA
SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE ET DE L'UKRAINE)**

Madame la Présidente,

Je souhaite faire la présente déclaration au nom des 37 pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine, ainsi que de mon propre pays, le Danemark.

Face aux violences massives, systématiques et brutales qui ont suivi l'élection présidentielle de 2020 en Biélorussie, 17 États participants de l'OSCE ont invoqué le Mécanisme de Moscou de l'Organisation en vue d'examiner les graves violations des droits humains et des libertés fondamentales qui ont été commises dans le pays.

Dans le rapport qu'il a établi au titre du Mécanisme de Moscou, le Rapporteur, M. Wolfgang Benedek, a conclu à l'existence de preuves accablantes indiquant que l'élection présidentielle biélorusse du 9 août 2020 avait été frauduleuse et que les forces de sécurité biélorusses avaient commis des violations massives et systématiques des droits humains et des libertés fondamentales.

Il est indiqué dans le rapport que la période qui a suivi directement les élections « doit être qualifiée de période de torture et de mauvais traitements systématiques » par les forces de sécurité à l'encontre de manifestants pacifiques.

Sept mois après le compte rendu de M. Benedek reposant sur des données probantes et plus de neuf mois après l'élection présidentielle frauduleuse, nous notons avec une vive préoccupation que les mêmes violations et abus systémiques se poursuivent sans discontinuer. Le nombre de prisonniers et de détenus politiques continue d'augmenter, les membres des médias libres étant particulièrement visés. Selon les organisations de défense des droits humains, il y aurait actuellement quelque 400 prisonniers politiques en Biélorussie. D'après le Bureau du Procureur général de Biélorussie, plus de 3 000 procédures pénales ont été engagées depuis août 2020 pour violation de la procédure d'organisation d'événements et de manifestations de masse. Rien qu'en avril 2021, les tribunaux ont prononcé des condamnations contre au moins 98 personnes dans des affaires pénales à motivation politique.

Nous notons avec une inquiétude particulière que les organisations de défense des droits humains ont fait état de nombreuses allégations crédibles de traitements odieux des prisonniers, y compris de torture. Cela semble être le reflet d'une décision délibérée des autorités de créer un climat de peur, dans le but de réduire victimes comme témoins au silence.

Madame la Présidente,

Ces derniers mois, nous avons demandé à de nombreuses reprises à la Biélorussie de mettre fin à ces actes de violence, de protéger les victimes et d'assurer la sécurité de tous sans discrimination. Nous lui avons demandé à maintes reprises de mener des enquêtes rapides, efficaces et approfondies sur tous les cas signalés de violations et d'abus des droits humains afin de veiller à ce que tous les responsables ou complices répondent de leurs actes.

Nous avons invité la Biélorussie, et nous renouvelons cette invitation maintenant, à tenir le Conseil informé de l'état d'avancement de toute enquête qui aurait pu être ouverte.

Face à ces accusations dignes de foi, les diverses réponses fournies ces derniers mois par la Biélorussie au Conseil permanent ont été insatisfaisantes et non crédibles. La Biélorussie a nié les informations émanant de sources multiples, indépendantes et fiables, telles que les organisations internationales, les journalistes et la société civile, et nous a accusés d'ingérence dans ses affaires intérieures.

Pendant ce temps, la société civile, les organisations de défense des droits de la personne, les journalistes et les minorités nationales biélorusses continuent de faire l'objet de pressions incessantes qui se sont, dans certains cas, accrues notablement. Les représentants de ces organisations risquent d'être arrêtés pour des motifs politiques, d'être soumis à des interrogatoires et de voir leurs bureaux et leurs domiciles être perquisitionnés. Les journalistes et d'autres acteurs des médias sont poursuivis et condamnés uniquement pour avoir fait leur travail. Les autorités continuent de réprimer celles et ceux qui ont participé à des manifestations pacifiques en recourant de plus en plus à la législation sur la lutte contre l'extrémisme, qui a été élargie récemment, pour arrêter et inculper des représentants pacifiques de la société civile, des journalistes et d'autres acteurs des médias, ainsi que des

défenseurs des droits de l'homme. Cela permet, en pratique, aux autorités d'incriminer toute forme de dissidence, et nous rejetons catégoriquement et explicitement l'idée qu'une telle dissidence s'apparente à de l'« extrémisme ».

Ces actions servent à réduire les organisations de la société civile au silence et à faire en sorte qu'il leur soit de plus en plus difficile de poursuivre leurs activités en Biélorussie.

Parallèlement, de nouveaux amendements aux lois visant à assurer la sécurité nationale renforcent les pouvoirs des forces de l'ordre et légalisent *de facto* les futures violations des droits de l'homme contre la société civile.

Nous continuons d'être profondément préoccupés par le fait que la Biélorussie n'a enquêté sur aucun des crimes bien documentés commis par les autorités. À notre connaissance, aucune procédure pénale n'a été engagée, aucun fonctionnaire biélorusse n'a été tenu de rendre compte de ses actes, et aucun fonctionnaire biélorusse n'a condamné ni même reconnu les violations et abus massifs des droits de la personne commis à la suite des élections. L'inaction des autorités aggrave encore le climat d'impunité qui règne en Biélorussie. Ces préoccupations ont justifié un certain nombre d'initiatives internationales visant à examiner les graves violations des droits de l'homme commises en Biélorussie, telles que le processus dirigé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et mis en place par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU et la Plateforme internationale de responsabilisation de la Biélorussie. Nous demandons instamment à la Biélorussie de coopérer pleinement avec ces initiatives.

Madame la Présidente,

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui découlent de la dignité inhérente à la personne humaine, est une pierre angulaire de cette Organisation depuis la signature de l'Acte final de Helsinki il y a plus de 45 ans. Le respect de ces droits et de ces libertés est aussi une obligation en vertu du droit international. Il est grand temps que la Biélorussie s'acquitte pleinement des engagements et des obligations auxquels elle a souscrit librement.

Dans ce contexte, et sur la base de la recommandation émise par M. Benedek dans son rapport, nous posons une fois de plus à la Biélorussie les questions suivantes :

- Quand les autorités biélorusses enquêteront-elles sur les informations crédibles concernant les violations et abus massifs des droits humains, y compris les allégations de torture, de mauvais traitements, de violences sexuelles, de disparitions et d'assassinats, commis par les forces de sécurité ?
- Quand les autorités biélorusses engageront-elles des poursuites pénales contre les responsables de ces violations et abus des droits humains, y compris les agents de sécurité biélorusses ?
- Quand les autorités biélorusses assureront-elles la protection des victimes et des témoins qui se sont courageusement manifestés et ont signalé les violations et abus des droits humains ?

Nous attendons avec intérêt d'avoir avec la Biélorussie une véritable discussion sur ces préoccupations et d'autres, ainsi que sur la manière dont l'OSCE et la communauté internationale dans son ensemble peuvent aider à y répondre. Nous demandons instamment à la Biélorussie de coopérer avec l'OSCE de manière constructive et de bonne foi afin de résoudre pacifiquement et durablement la crise actuelle.

Madame la Présidente, je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 i) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

Nous avons pris note de la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Nous ne voyons franchement pas la nécessité de soulever cette question d'actualité près de 30 ans après le début du conflit et après la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 par les dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie, qui, fondamentalement, a mis fin au conflit. Nous tenons cependant à insister sur ce qui suit.

Tout d'abord, permettez-nous d'attirer votre attention sur l'allocution que le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, M. Jeyhun Bayramov, prononcera à la séance spéciale du Conseil permanent mardi prochain. Dans son allocution, notre ministre fournira des précisions sur la dynamique et l'évolution de la situation dans la région à la suite de la signature des déclarations trilatérales. Son allocution apportera des réponses plus claires à bon nombre des points qui ont été évoqués aujourd'hui dans les déclarations de certains États participants. Nous encourageons donc toutes les délégations à participer activement à la séance spéciale du Conseil permanent de la semaine prochaine et à garder leurs questions et observations pour le Ministre.

Sept mois après la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, la situation reste relativement stable, le conflit est terminé et, à l'exception de quelques incidents mineurs, le cessez-le-feu est maintenu. La nouvelle réalité établie sur le terrain offre une occasion sans pareille de consolider la paix dans la région et de l'engager sur la voie d'une coopération multilatérale exhaustive mutuellement bénéfique susceptible d'écarter complètement le risque que de nouvelles guerres n'éclatent dans la région.

Comme l'Azerbaïdjan l'a déclaré à plusieurs reprises, dans la phase post-conflit actuelle, il est nécessaire que l'OSCE renforce son soutien à la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales et sa coopération pratique avec les parties afin de pérenniser la paix et la stabilité. L'Azerbaïdjan participe aux efforts globaux de réhabilitation et de reconstruction post-conflit et invite ses partenaires à l'aider dans cette entreprise indispensable. Toutefois, malgré les demandes que nous adressons régulièrement à l'OSCE visant à ce qu'elle apporte un soutien pratique à ce processus, nous nous heurtons jusqu'à présent à une attitude plutôt indifférente et à une absence de réponse.

Nous soulignons une fois de plus que l'Azerbaïdjan a rétabli sa souveraineté et son intégrité territoriale qui avaient été violées et qu'il souhaite tourner la page du conflit et de l'animosité pour se concentrer sur la réhabilitation post-conflit, la réconciliation et la normalisation des relations interétatiques avec l'Arménie. Toutefois, certaines forces en Arménie n'apprécient pas la stabilité actuelle et une occasion sans pareille de tirer parti d'une possibilité de consolider la paix. Nous constatons que ces forces soutenues activement par la diaspora arménienne et quelques autres protagonistes perçoivent cette nouvelle réalité comme une provocation et pas comme une opportunité. Il convient de s'opposer résolument à ces voix en privilégiant et en favorisant la normalisation des relations entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

Les blessures laissées par le conflit qui a duré trois décennies et la guerre de l'année dernière sont encore vives et il faudra du temps aux deux sociétés pour se remettre des séquelles de la guerre. L'Azerbaïdjan a invité la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias à l'aider à concrétiser certaines des mesures de renforcement de la confiance et des initiatives de réconciliation destinées à réduire les occurrences de discours haineux et de récits néfastes dans les médias, ainsi qu'à promouvoir la tolérance, la non-discrimination et le respect de la diversité. Malheureusement, à ce jour, notre offre est restée sans réponse.

On a l'impression que l'OSCE et ses structures exécutives sont sous la forte influence de ceux qui sont mécontents de la situation actuelle et qui refusent d'aider à consolider la paix et la stabilité. C'est dommage. L'OSCE et ses structures exécutives doivent rester pertinentes en apportant leur contribution à la phase actuelle de la réhabilitation post-conflit.

Le Représentant personnel de la Présidente en exercice, l'Ambassadeur Kasprzyk, était récemment dans la région et a fait un certain nombre de propositions de projet pour des mesures de renforcement de la confiance. L'Azerbaïdjan a accueilli favorablement quelques-unes de ces propositions et il est disposé à coopérer au niveau des experts en vue d'y mettre la dernière main.

Nous escomptons toujours que le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses coprésidents prouveront qu'ils sont en mesure de faire bien plus que de publier de simples déclarations et d'exprimer des positions. Les coprésidents savent exactement quelle est la situation actuelle, où nous en sommes et quel type de contribution on attend d'eux.

Nous tenons à remercier la Russie et la Turquie de leur engagement efficace et de leur coordination des efforts de mise en œuvre des déclarations trilatérales.

En conclusion, nous soulignons une fois de plus que le rôle de l'OSCE et des coprésidents du Groupe de Minsk dans le contexte actuel dans notre région dépend de leur soutien à la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales et de leurs contributions respectives à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables dans la région.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.



1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 i) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Permettez-moi de commencer par remercier le chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique d'avoir soulevé la question de la nécessité d'un règlement politique global et durable du conflit du Haut-Karabakh. Nous remercions également les délégations de la Suisse, du Royaume-Uni, du Canada et de l'Union européenne de leurs déclarations sur cette question d'actualité.

La guerre d'agression menée l'année dernière contre l'Artsakh, caractérisée par un recours intensif à la force par l'Azerbaïdjan avec l'implication directe de la Turquie et des combattants terroristes étrangers soutenus par la Turquie, s'est accompagnée d'atrocités de masse, de crimes de guerre et de nettoyage ethnique, entraînant le déplacement de dizaines de milliers de personnes dans le Haut-Karabakh. Elle a gravement compromis les efforts déployés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE en vue de régler le conflit par des moyens pacifiques.

L'Azerbaïdjan n'a pas seulement tenté de justifier son agression : il est allé encore plus loin en affirmant qu'il avait résolu le conflit par le recours à la force et créé de nouvelles réalités sur le terrain. Aujourd'hui, le Président azerbaïdjanais n'a aucun scrupule à déclarer qu'il aura recours à la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Arménie. Les actions irresponsables et illégales menées par l'Azerbaïdjan à la suite de son incursion dans le territoire souverain de l'Arménie témoignent clairement de ses intentions, et ma délégation a déjà informé le Conseil permanent sur cette question.

Nous nous félicitons de la réaction de nos partenaires face à l'évolution de la situation le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, mais dans le même temps, nous tenons à souligner une fois encore que l'Azerbaïdjan perçoit les appels généraux adressés aux deux parties comme, pour ainsi dire, une « lettre à un destinataire inconnu », voire comme un encouragement à poursuivre ses actions illégales. Nous invitons donc nos partenaires, et en particulier les coprésidents, à abandonner la pratique des appels et des déclarations à caractère général. Il convient de formuler des demandes précises, notamment la libération et le retour immédiats et inconditionnels de tous les prisonniers de guerre et otages civils arméniens détenus par l'Azerbaïdjan.

Nous attendons également des coprésidents qu'ils réagissent enfin à la politique d'État de l'Azerbaïdjan consistant à promouvoir le racisme, à déshumaniser les Arméniens et à détruire le patrimoine culturel arménien dans les territoires occupés de l'Artsakh.

Nous avons pris note de l'appel lancé par les coprésidents afin que les organisations humanitaires puissent accéder sans restriction au Haut-Karabakh. À cet égard, nous tenons à réaffirmer que les pratiques existantes devraient être maintenues et que les questions humanitaires ne devraient pas faire l'objet de manipulations politiques.

Madame la Présidente,

Les réalités engendrées par le recours à la force ne sauraient être légitimes. Nous encourageons les coprésidents à redoubler leurs efforts continus sur la base du principe communément accepté pour la résolution du conflit du Haut-Karabakh, à savoir la réalisation de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, principe qui reste plus valable et pertinent que jamais.

Un règlement global du conflit en vue d'instaurer une paix durable et viable dans la région devrait également prévoir le retrait de l'Azerbaïdjan des territoires du Haut-Karabakh, le retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des habitants de l'Artsakh récemment déplacés et la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien dans les territoires tombés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan.

La déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 ne saurait préjuger d'un règlement politique définitif et durable du conflit du Haut-Karabakh. Seul un règlement politique, négocié et respectueux des droits de toutes et tous peut apporter la paix et la réconciliation dans la région du Caucase du Sud.

Madame la Présidente,

La délégation arménienne réaffirme une fois de plus qu'il est grand temps de se concentrer sur un règlement définitif, global et durable du conflit du Haut-Karabakh, et souligne que ce conflit concerne essentiellement le droit du peuple de l'Artsakh à vivre librement dans sa patrie historique et à décider de son propre destin sans contrainte ni coercition d'aucune sorte. L'occupation temporaire des territoires du Haut-Karabakh, accompagnée comme elle l'a été de crimes de guerre, d'un nettoyage ethnique complet, de menaces et de comportements agressifs, ne peut guère être considérée comme propice à un règlement durable et viable. Seul un règlement politique négocié qui tienne compte des droits de tous et qui prévoie que le peuple arménien exerce son droit à l'autodétermination pour déterminer le statut de l'Artsakh, peut être considéré comme une véritable solution au conflit.

Dans cette perspective, l'Arménie réaffirme qu'elle est prête à participer à des réunions de haut niveau, à condition toutefois que les conditions minimales de confiance soient d'abord réunies. Cette confiance ne pourra être instaurée que lorsque l'Azerbaïdjan abandonnera tous ses discours belliqueux et anti-arméniens, ainsi que ses actions militaires provocatrices, et commencera à remplir les obligations lui incombant au titre des accords conclus précédemment. Jusqu'à présent, rien n'indique que cela soit possible.

Enfin, je tiens à souligner que l'Arménie est prête à recevoir les coprésidents dans le cadre de la pratique établie de leurs visites régionales.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



1314^e séance plénière

Journal n° 1314 du CP, point 3 i) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Il est important de saluer les développements positifs tels que le cessez-le-feu, la fin de près de trois décennies d'occupation illégale et les perspectives croissantes de normalisation et de coopération dans la région. Dans ce contexte, s'agissant de la frontière d'État entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, il importe au plus haut point que les représentants de haut niveau de certains États participants, y compris les pays coprésidents, s'abstiennent de faire des commentaires provocateurs qui pourraient préparer le terrain à une nouvelle escalade.

Le renforcement de la confiance devrait être un exercice bidirectionnel. En tant que membre du Groupe de Minsk, nous aimerions savoir quelles sont les activités que les coprésidents mènent à cet effet.

Madame la Présidente,

Nous regrettons que les antagonismes persistent et que des propos empoisonnés continuent d'être tenus ici à l'OSCE. Nous rejetons les allégations faites par la délégation arménienne contre la Turquie et l'ensemble du discours qu'elle tient.

Nous avons présenté à plusieurs reprises la façon dont nous envisageons l'avenir de la région. Nous ne cesserons de le répéter : c'est l'Arménie et le peuple arménien qui profiteront le plus de la paix, de la stabilité et du développement économique dans notre région.

Nous nous associons aux appels répétés de l'Azerbaïdjan à l'OSCE et à ses États participants à soutenir les deux déclarations trilatérales.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.